

**La directrice Prospective, études  
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **26 AVR. 2022**

Prospective et Etudes/22001816-AC/SMN  
Affaire suivie par :  
Anne CHOBERT  
Tél : 01 82 53 80 07  
Mél : [anne.chobert@iledefrance-mobilites.fr](mailto:anne.chobert@iledefrance-mobilites.fr)

**Monsieur Laurent CATHALA**  
**Président**  
**GRAND PARIS SUD EST AVENIR**  
**EuroParc**  
**14 rue Le Corbusier**  
**94046 CRETEIL Cedex**

**Lettre recommandée avec accusé de réception** 2C 142 138 42678

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 12 janvier 2022 et reçu le 2 février 2022, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de plan local de mobilité (PLM) élaboré par l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir, arrêté lors de son conseil de territoire en date du 15 décembre 2021, avant la consultation ultérieure du public.

L'avis d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et en tant que responsable de l'élaboration et de l'animation de la mise en œuvre du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), porte sur la compatibilité du plan d'actions proposé avec les objectifs et les actions inscrits au PDUIF.

Le projet de PLM répond globalement aux attentes du PDUIF en ce qu'il cible les actions à réaliser à échéance 2026 pour contribuer à l'atteinte des objectifs, notamment dans l'usage des différents modes de transport. Il traite de l'ensemble des défis du PDUIF et couvre la quasi-totalité des actions du volet socle devant être déclinées dans un PLM, sans toutefois prendre en compte l'ensemble des actions du PDUIF ayant un caractère prescriptif.

Le niveau de précision des mesures du plan d'actions est hétérogène. Certaines fiches présentent les mesures à mettre en œuvre, définissent des objectifs de réalisation à l'échelle du territoire sur la durée du PLM et identifient les secteurs prioritaires d'intervention, parfois avec une esquisse d'échéancier. D'autres s'en tiennent à des axes d'intervention prioritaires et des principes d'action généraux, non déclinés sur le territoire.

Le plan d'actions gagnerait à être plus engageant pour les différents maîtres d'ouvrage. Certes, le PLM s'efforce de définir des objectifs de réalisation pour chaque action à l'aide de cartes identifiant les secteurs ou axes d'intervention prioritaires. Cependant, l'identification des acteurs concernés et la description de leur rôle sont parfois formulées de manière vague, sans certitude sur l'assentiment du ou des maîtres d'ouvrage pressentis.

Par ailleurs, certaines actions requièrent la réalisation de nouvelles études pour définir les mesures concrètes à mener et engager les phases opérationnelles. Il s'agit certes d'un premier pas pour certaines actions dont le degré de maturité est moins avancé. Il conviendrait toutefois que GPSEA lance au plus vite ces études afin de définir des actions qui pourront être mises en œuvre dans la temporalité du PLM.

Le rapport joint à ce courrier détaille cet avis. Les services d'Île-de-France Mobilités se tiennent à votre disposition pour davantage de précisions sur ces analyses et pour vous accompagner dans la mise en œuvre du PLM, une fois celui-ci approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Laurence DEBRINCAT**

*PJ : Avis d'Île-de-France Mobilités en tant que personne publique associée sur le Plan local de mobilité (PLM) de Grand Paris Sud Est Avenir, arrêté lors du conseil de territoire du 15 décembre 2021*